

PIE VII

Lettre encyclique *Ecclesiam a Jesu Christo*

Sur les Francs-maçons et les sociétés secrètes

13 septembre 1821

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 13 septembre 1821

Pie, évêque,

Serviteur des serviteurs de Dieu.

Pour en conserver le perpétuel souvenir.

L'Église que Jésus-Christ notre Sauveur a fondée sur la pierre ferme, et contre laquelle, selon la promesse du même Sauveur, les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, a été si souvent attaquée, et par des ennemis si terribles que, sans cette divine et immuable promesse, il eût paru à craindre qu'elle ne succombât entièrement, circonvenue, soit par la force, soit par les artifices de ses persécuteurs. Ce qui est arrivé dans des temps déjà reculés se renouvelle encore, et surtout à la déplorable époque où nous vivons, époque qui semble être ces derniers temps, annoncés tant de fois par les apôtres, où « viendront des imposteurs marchant d'impiété en impiété, en suivant leurs désirs ». Personne n'ignore quel nombre prodigieux d'hommes coupables se sont ligués dans ces temps si difficiles contre le Seigneur et contre le Christ, et ont mis tout en œuvre pour tromper les fidèles par les subtilités d'une fausse et vaine philosophie, et pour les arracher du sein de l'Église, dans la folle espérance de ruiner et de renverser cette même Église. Pour atteindre plus facilement ce but, la plupart d'entre eux ont formé des sociétés occultes, des sectes clandestines, se flattant par ce moyen d'en associer plus librement un plus grand nombre à leurs complots et à leurs desseins pervers.

Il y a longtemps que ce Saint Siège, ayant découvert ces sectes, s'éleva contre elles avec force et courage, et mit au grand jour les ténébreux desseins qu'elles formaient contre la religion et contre la société civile. Il y a déjà longtemps qu'il excita l'attention générale sur ce point, en provoquant la vigilance nécessaire pour que ces sectes ne pussent tenter l'exécution de leurs coupables projets. Mais il faut gémir de ce que le zèle du Saint-Siège n'a pas obtenu les effets qu'il attendait, et de ce que ces hommes pervers ne se sont pas désistés de leur entreprise, de laquelle sont enfin résultés tous les malheurs que nous avons vus. Bien plus, ces hommes, dont l'orgueil s'enfle sans cesse, ont osé former de nouvelles sociétés secrètes.

Dans le nombre il faut indiquer ici une société nouvellement formée, qui s'est propagée au loin dans toute l'Italie et dans d'autres contrées, et qui, bien que divisée en plusieurs branches et portant différents noms, suivant les circonstances, est cependant réellement une, tant par la communauté d'opinions et de vues que par sa constitution. Elle est le plus souvent désignée sous le nom de **Carbonari**. Ils affectent un singulier respect et un zèle tout merveilleux pour la religion catholique, et pour la doctrine et la personne de notre Sauveur Jésus-Christ, qu'ils ont quelquefois la coupable audace de nommer leur grand-maître et le chef de leur société. Mais ces discours, qui paraissent plus doux que l'huile, ne sont autre chose que des traits dont se servent ces hommes perfides pour blesser plus sûrement ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. Ils viennent à vous semblables à des brebis, mais ils ne sont au fond que des loups dévorants.

Sans doute, ce serment si sévère par lequel, à l'exemple des anciens **Priscillianistes**, ils jurent qu'en aucun temps et qu'en aucune circonstance ils ne révéleront quoique ce soit qui puisse concerner la société, à des hommes qui n'y seraient point admis, ou qu'ils ne s'entretiendront jamais avec ceux des derniers grades des choses relatives aux grades supérieurs ; de plus, ces réunions clandestines et illégitimes qu'ils forment à l'instar de plusieurs hérétiques, et cette agrégation de gens de toutes les religions et de toutes les sectes, dans leur société, montrent assez, quand même il ne s'y joindrait pas d'autres indices, qu'il ne faut avoir aucune confiance dans leurs discours.

Mais il n'est besoin ni de conjectures, ni de preuves, pour porter sur leurs discours le jugement que Nous venons d'énoncer. Leurs livres imprimés, dans lesquels on trouve ce qui s'observe dans leurs réunions, et surtout dans celles des grades supérieurs, leurs catéchismes, leurs statuts, d'autres documents authentiques et très dignes de foi, et les témoignages de ceux qui, après avoir abandonné cette société, en ont révélé aux magistrats les artifices et les erreurs ; tout prouve que les *Carbonari* ont principalement pour but de propager l'indifférence en matière de religion, le plus dangereux de tous les systèmes ; de donner à chacun la liberté absolue de se faire une religion suivant ses penchants et ses idées ; de profaner et de souiller la Passion du Sauveur par quelques-unes de leurs coupables cérémonies ; de mépriser les sacrements de l'Église (auxquels ils paraissent par un horrible sacrilège en substituer quelques-uns inventés par eux), et même les mystères de la religion catholique ; enfin, de renverser ce Siège Apostolique contre lequel, animés d'une haine toute particulière à cause de la primauté de cette Chaire^[1], ils tramant les complots les plus noirs et les plus détestables.

Les préceptes de morale que donne la société des *Carbonari* ne sont pas moins coupables, comme le prouvent ces mêmes documents, quoiqu'elle se vante hautement d'exiger de ses sectateurs qu'ils aiment et pratiquent la charité et les autres vertus, et s'abstiennent de tout vice. Ainsi elle favorise ouvertement le plaisir des sens ; ainsi elle enseigne qu'il est permis de tuer ceux qui révéleraient le secret dont Nous avons parlé plus haut ; et quoique Pierre, le prince des apôtres, recommande aux chrétiens « de se soumettre pour Dieu, à toute créature humaine qu'il a établie au-dessus d'eux, soit au roi, comme étant le premier dans l'État, soit aux magistrats, comme étant les envoyés du roi, etc. »^[2] et quoique l'apôtre saint Paul ordonne que « tout homme sois soumis aux puissances plus élevées, »^[3] cependant cette société enseigne qu'il est permis d'exciter des révoltes pour dépouiller de leur puissance les rois et tous ceux qui commandent, auxquels elle donne le nom injurieux de *tyrans*.

Tels sont les dogmes et préceptes de cette société, ainsi que tant d'autres qui y sont conformes. De là ces attentats commis dernièrement en Italie par les *Carbonari*, attentats qui ont tant affligé les hommes honnêtes et pieux. Nous donc qui sommes constitué le gardien de la maison d'Israël, qui est la sainte Église ; Nous qui, par Notre charge pastorale, devons veiller à ce que le troupeau du Seigneur, qui Nous a été divinement confié, n'éprouve aucun dommage, Nous pensons que, dans une cause si grave, il Nous est impossible de Nous abstenir de réprimer les efforts sacrilèges de cette société. Nous sommes aussi frappé de l'exemple de Nos prédécesseurs, d'heureuse mémoire, **Clément XII** et **Benoît XIV**, dont l'un, par sa constitution *In eminenti* du 28 avril 1738, et l'autre, par sa constitution *Providas* du 18 mai 1751, condamnèrent et prohibèrent la société ***De' Liberi Muratori*** ou des ***Franco- Maçons***, ou bien les sociétés désignées par d'autres noms, suivant la différence des langues et des pays, sociétés qui ont peut-être été l'origine de celle des *Carbonari* ou qui certainement lui ont servi de modèle ; et quoique Nous ayons déjà expressément prohibé cette société par deux édits sortis de Notre Secrétairerie d'État, Nous pensons, à l'exemple de Nos prédécesseurs, que des peines sévères doivent être solennellement décrétées contre la société, surtout puisque les *Carbonari* prétendent qu'ils ne peuvent être compris dans les deux constitutions de Clément XII et de Benoît XIV, ni être soumis aux peines qui y sont portées.

En conséquence, après avoir entendu une congrégation choisie parmi Nos Vénérables Frères les Cardinaux, et sur l'avis de cette congrégation, ainsi que de Notre propre mouvement, et d'après une connaissance certaine des choses et une mûre délibération, et par la plénitude du pouvoir apostolique, Nous arrêtons et décrétons que la susdite société des *Carbonari*, ou de quelque autre nom qu'elle soit appelée, doit être condamnée et prohibée, ainsi que ses réunions, affiliations et conventicules, et Nous la condamnons et prohibons par Notre présente constitution, qui doit toujours rester en vigueur.

C'est pourquoi Nous recommandons rigoureusement, et en vertu de l'obéissance due au Saint Siège, à tous les chrétiens en général, et à chacun en particulier, quels que soient leur état, leur grade, leur condition, leur ordre, leur dignité et leur prééminence, tant aux laïques qu'aux ecclésiastiques, séculiers et réguliers ; Nous leur recommandons, disons-nous, de s'abstenir de fréquenter, sous quelque prétexte que ce soit, la société des *Carbonari* ou de la propager, de la favoriser, de la recevoir ou de la cacher chez soi ou ailleurs, de s'y affilier, d'y prendre quelque grade, de lui fournir le pouvoir et les moyens de se réunir quelque part, de lui donner des avis et des secours, de la favoriser ouvertement ou en secret, directement ou indirectement, par soi ou par d'autres, ou de quelque manière que se soit, ou d'insinuer, de conseiller, de persuader à d'autres de se faire recevoir dans cette société, de l'aider et de la favoriser ; enfin, Nous leur recommandons de s'abstenir entièrement de tout ce qui concerne cette société, de ses réunions, affiliations et conventicules, sous peine de l'excommunication, qu'encourront tous ceux qui contreviendraient à la présente constitution, et dont personne ne pourra recevoir l'absolution que de Nous, ou du Pontife Romain alors existant, à moins que ce ne soit à l'article de la mort.

Nous leur ordonnons en outre, sous la même peine de l'excommunication, réservée à Nous et aux Pontifes Romains Nos successeurs, de dénoncer aux Évêques ou à qui de droit tous ceux qu'ils connaîtraient pour être membre de cette société ou pour avoir trempé dans quelques-uns des complots dont Nous avons parlé.

Enfin, pour repousser plus efficacement tout danger d'erreur, Nous condamnons et Nous proscrivons ce que les *Carbonari* nomment leurs catéchismes, leurs livres où est écrit ce qui se passe dans leurs assemblées, leurs statuts, leurs codes, tous les livres écrits pour leur défense, soit imprimés, soit manuscrits, et défendons à tous les fidèles, sous la même peine d'excommunication, de lire ou de garder aucun de ces livres, leur ordonnant en même temps de les livrer tous aux autorités ordinaires et aux autres qui ont le droit de les recevoir.

Nous voulons qu'on ajoute aux copies des présentes même imprimées, signées de la main d'un notaire public, et scellées du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi que l'on ajouterait aux présentes, si elles étaient représentées ou montrées en original.

Qu'il ne soit donc permis à aucun homme d'enfreindre ou de contrarier, par une entreprise téméraire, cette Bulle de Notre confirmation, rénovation, approbation, commission, invocation, réquisition, décret et volonté. Si quelqu'un est assez téméraire pour le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu Tout-Puissant, et des bienheureux apôtres S. Pierre et S. Paul.

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 13 septembre, de l'Incarnation de Notre Seigneur mil huit cent vingt-et-un, la vingt-deuxième année de Notre Pontificat.

Pie VII, Pape

Notes de bas de page

1. S. Aug. Epist. 43
2. Ep. I. cap. II, vers. 13
3. Rom. cap. III, v. 14

Source : laportelatine.org/formation/magistere/encyclique-ecclesiam-a-jesu-christo-1821

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France